

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LUMBRES

N°22-09-077

L'an deux mil vingt-deux, le jeudi 29 septembre à 18 heures 30, le Conseil de Communauté s'est réuni sous la présidence de Monsieur Christian LEROY, Président, suite à la convocation en date du 22 septembre 2022.

Présents:

Mesdames POURCHEL I.; COFFIN H. (reçoit pouvoir d'O. OBERT); COCQUEREL M.; DELRUE J. (reçoit pouvoir de G. COLIN); BERQUEZ M.L. (reçoit pouvoir de G. PRINGAULT); LEROY M.; LEROY I.; ROLLAND P.; TAVERNE M.H.; FOUACHE-DELBECQ S.; MERLO S.

Messieurs PRUVOST M.; PRUVOST J.P.; LECAILLE S.; DENECQUE J.F.; GARDIN J.; LHEUREUX M.; FRANQUE G.A.; DOMMANGET A.; LAVOGEZ S.; POURCHEL L.; DELATTRE J.; CAUX P.; CROQUELOIS J.M.; CLABAUT A.; FOURNIER D. (reçoit pouvoir de V. WESTENHOEFFER); MONBAILLY V.; WILQUIN G.; BRUSSELLE D.; CORDIER A. (reçoit pouvoir de F. FAUVIAUX); BACQUET J.; WACQUET P.; TELLIER C.; LEFEBVRE S.; MERLO O.; DELANNOY J.; WYCKAERT G.; BEE D.

Absents excusés:

Madame WESTENHOEFFER V. (donne pouvoir à D. FOURNIER)

Messieurs ALLOUCHERY J.M.; SENECAT D.; OBERT O. (donne pouvoir à H. COFFIN); FAUVIAUX F. (donne pouvoir à A. CORDIER); COLIN G. (donne pouvoir à J. DELRUE); PRINGAULT G. (donne pouvoir à ML BERQUEZ); COYOT J.C.

Absents:

Madame POULAIN P.

Monsieur DUFOUR O.

Madame Séverine FOUACHE est élue secrétaire.

OBJET: REVISION ALLEGEE N°4 DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUI) – EXTENSION D'UN SITE DE STOCKAGE DE DEBLAIS INERTES A VAUDRINGHEM - ARRET DE PROJET ET BILAN DE LA CONCERTATION

Rapporteur : Gérard-Alexandre FRANQUE

Vu

- le code général des collectivités territoriales,
- le code de l'urbanisme,
- le PLUi approuvé le 30 septembre 2019,
- la délibération n°21-10-067 en date du 07/10/2021 prescrivant la révision allégée n°4 du PLUi et définissant les modalités de la concertation,
- la décision de l'autorité environnementale du 18/05/2022 de non-soumission à réalisation d'une évaluation environnementale,
- le bilan de la concertation,

1

Accusé de réception en préfecture 062-246201016-20220929-22-09-077-DE Date de télétransmission : 12/10/2022 Date de réception préfecture : 12/10/2022 Par délibération $n^{\circ}21$ -10-067 en date du 07/10/2021, le conseil communautaire a prescrit une procédure de révision allégée $n^{\circ}4$ du PLUi sur le territoire de la commune de Vaudringhem et a défini les modalités de concertation.

La commune de Vaudringhem accueille un site de stockage de déblais inertes géré par l'entreprise DUCROCQ TP sur la parcelle ZE $n^{\circ}149$ d'une superficie de 4439 m^{2} . L'objet de cette procédure de révision allégée $n^{\circ}4$ du PLUi est de permettre l'extension de ce site sur une partie de la parcelle ZE $n^{\circ}45$ sur une superficie d'environ $5437m^{2}$. cet agrandissement vise à répondre aux objectifs suivants :

- Augmenter la capacité de stockage des matériaux concassés.
- Permettre un sens de circulation sur la plateforme de recyclage (Demande de l'inspection du travail).
- Réduire la circulation des Poids Lourds dans la cour du Siège Social. Déplacement des stocks matériaux (Sable, Graviers, Terre) vers le site de recyclage.

Il s'agit d'adapter les pièces réglementaires du PLUi pour intégrer le site actuel et permettre son extension, tout en garantissant l'intégration paysagère de l'aménagement.

La procédure de révision allégée consiste ainsi à la création d'un STECAL « Adi » sur les parcelles ZE 149 et ZE 45 (en partie) actuellement classée en zone « A » sur la commune de Vaudringhem. La création de ce STECAL s'accompagnera de prescriptions règlementaires permettant l'intégration paysagère de l'aménagement.

Cette évolution entraine :

- La modification du plan de zonage
- La modification du règlement
- La modification du rapport de présentation

L'objet de la présente délibération est d'arrêter le projet (voir dossier annexé) et de tirer le bilan de la concertation conformément à l'article L 102-6 du code de l'urbanisme.

Bilan de la concertation

Conformément à la délibération du 07/10/2021, une fois constitué et après retour de l'autorité environnementale statuant de la non soumission de la procédure à évaluation environnementale, le dossier a été mis à la disposition du public avec un registre pour observations et remarques dans les locaux de la communauté de communes, 1 chemin du Pressart à Lumbres et en mairie de Vaudringhem. Publicité en a été faite par voie de presse en date du 28 juin 2022 (Voix du Nord).

Aucune observation n'a été consignée dans le registre de concertation prévu à cet effet. Ainsi, au terme de cette phase de concertation, il n'apparaît pas d'éléments susceptibles d'être pris en compte au regard de l'objet de la procédure et des prescriptions du code de l'urbanisme.

Suite de la procédure

2

Conformément à l'article L 153-34 du code de l'urbanisme, le dossier arrêté sera notifié aux personnes publiques associées (PPA) ainsi qu'aux organismes qui auront demandé à être consultés.

Puis le projet arrêté fera l'objet d'une réunion d'examen conjoint des personnes publiques associées, en présence de la commune, avant sa mise à enquête publique pendant un mois minimum, conformément au code de l'environnement.

Conformément à l'article R.153-3, la délibération sera affichée pendant un mois au siège de la communauté ainsi que dans la commune de Vaudringhem.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide de :

- ARRETER le bilan de la concertation avec les habitants,
- ARRETER le projet de révision allégée n°4 du PLUi sur le territoire de Vaudringhem.

Pour extrait conforme.

Le Président,

62380 LUMBRES

NAUTÉ DE COM

PAYS DE LUMB

3